

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du lundi 07 avril 2025

Délibération N° DE_005_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 31/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA
Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, Patricia GUERARD représentée par CLAUDINE LADOUX
Absents et Excusés : GUILLAUME PRAT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vue la loi N°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	88.01 %

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de réception de l'AR: 08/04/2025

015-211501549-DE_005_2025-DE

A G E D I

DE_005_2025

Taxe habitation	12.16 %
-----------------	---------

- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance




MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance

